



MAIRIE DE
BRETTEVILLE SUR LAIZE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 7 Mars 2024 -

Date de la convocation : 01-03-2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 7 Mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Bretteville sur Laize, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Bruno FRANCOIS, Maire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Monsieur AUBER Nicolas est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents :

PIERRE Claude (Adjoint au Maire décédé)

Absents représentés :

BRETEAU Jean-Claude, BOYER Agnès, MARTINOFF Nathalie, BOURAD Abderrahman, GOUHIR Caroline, DESMONT Dimitri

Absents non représentés :

N°01-07-03-2024 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET DE LEURS DIVERSES FONCTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-1, L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-10 à L 2122-18.

Vu le décès de Claude PIERRE en date du 26 Février 2024.

Il convient de modifier le nombre des adjoints

Après délibéré le Conseil Municipal décide de **réduire le nombre des adjoints à 3 à l'unanimité.**

FONCTIONS DIVERSES DES ADJOINTS :

1^{er} adjoint :

- Urbanisme – Service Instruction droits du sol – Natura 2000 – Le SAGE – Aménagement des espaces publics – Communication

2^{ème} adjoint :

- Transition Energétique – Patrimoine Communal

3^{ème} adjoint :

- Culture – Evènementiel – Solidarité – Bien vivre ensemble

Monsieur le Maire conservera les fonctions déléguées au préalable à l'ancien 1^{er} adjoint au Maire,

- Employés communaux -Travaux – Embellissement – Protection incendie – SDEC- Station épuration (véolia) - Voirie

N°02-07-03-2024 – NOMINATION DES ADJOINTS

Vu les articles L. 2121-17, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose que chaque adjoint remonte d'un cran :

Mme LEBOULANGER Christine, 1^{ème} adjoint

M.BRETEAU Jean-Claude, 2^{ème} adjoint

Mme BOYER Agnès, 3^{ème} adjoint

Après délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

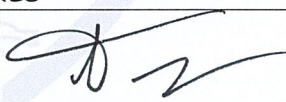
N°03-07-03-2024 – INDEMNITES DES ELUS

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer le barème ci-dessous concernant la rémunération du maire et des adjoints et ce à compter du 26-02-2024 :

Maire : FRANCOIS Bruno :	51,6/100 ^{ème} IM 835
1 ^{er} Adjoint : LEBOULANGER Christine	18.0/100 ^{ème} IM 835
2 ^{ème} Adjoint : BRETEAU Jean-Claude :	18.0/100 ^{ème} IM 835
3 ^{ème} Adjoint : Boyer Agnès :	18.0/100 ^{ème} IM 835

Ces indemnités seront versées aux élus à compter du 26/02/2024

Après délibéré, le conseil municipal décide de maintenir la majoration au maire, de 15% calculée sur son indemnité brute, au titre d'une commune, ancien chef-lieu de canton. (Décret 2015-297 du 16 mars 2015).

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Bruno FRANCOIS	
	Nicolas AUBER	